



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie.

Considérant que dans le cadre de ses missions l'équipe rivières et espaces vert est amenée à stocker du bois billonné en 1.00 m issu des opérations de bucheronnage chez des particuliers.

Considérant que les propriétaires ne souhaitent pas récupérer le bois.

Considérant que Monsieur Mathieu MANDRET a proposé d'acheter des stères de bois.

N°23-134

Objet :

Vente de bois

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) d'autoriser la vente de bois récupéré lors d'opérations de bucheronnage aux agents de l'équipe rivières et espaces verts de Roannaise de l'Eau ;
- 2°) de fixer le prix de vente d'une stère de bois à 5,00 € HT ;
- 3°) d'émettre un titre d'un montant de 30 € HT au nom de Monsieur Mathieu MANDRET correspondant à la vente de 5 stères de bois ;
- 4°) de dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

Roanne, le - 9 NOV. 2023

Le Président,

Daniel FRECHET